MUNICIPALITÉ
LA PRÉSENTATION

GUIDE DU CITOYEN

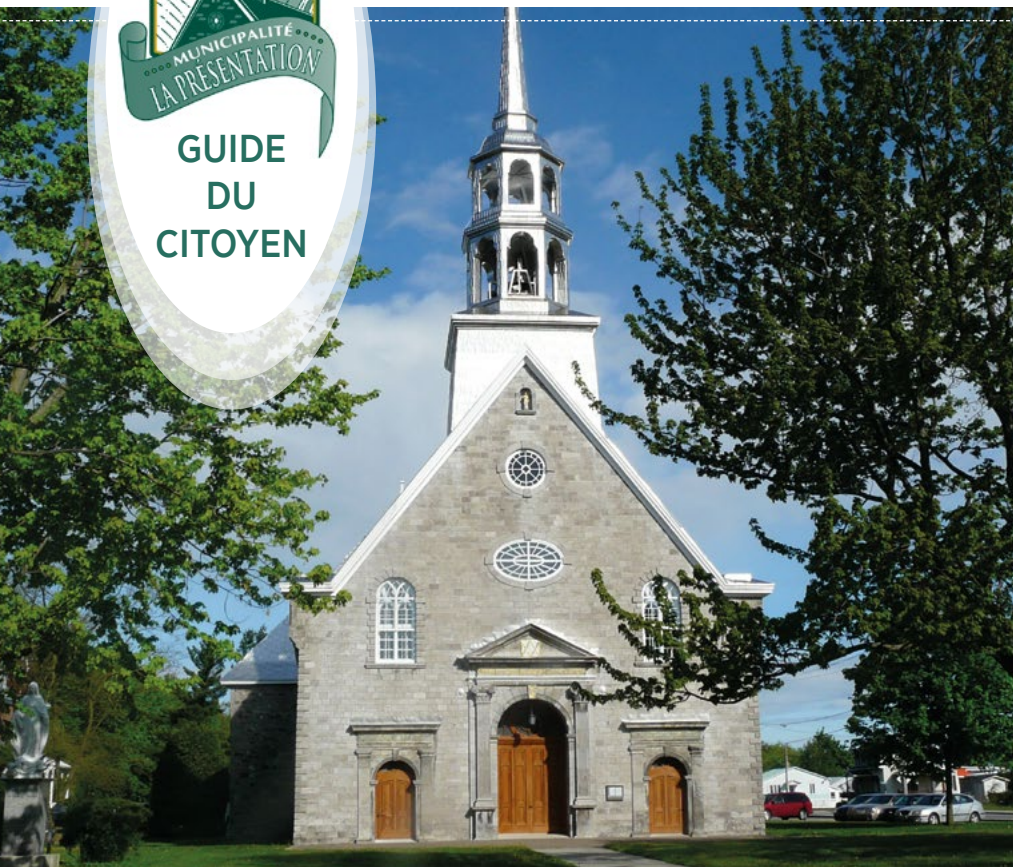

CLÔTURES
Distinction
UNE DIVISION DE RAMPES ET BALCONS PRÉCISION inc
Plus de 20 ans d'expérience
Bur.: 450 488-0095
VENTE - INSTALLATION - RÉPARATION
Mailles de chaîne, bois,
clôtures ornementales, rampes, PVC
www.cloturesdistinction.com
info@cloturesdistinction.com
538, rue Raygo, La Présentation Qc. J0H 1B0
RBQ 5644-3831-01

L'As de la Piscine
Cette année passez
en vacance
dans votre jardin!
514 835-5217
SUIVEZ-NOUS

M.G. Mains d'expert inc.
Jacky Morisette
t 450.796.1388
c 450.502.8813
mgmainsdexpert@outlook.com
530, rue Gagnon, La Présentation
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
• Rénovation intérieur et extérieur
• Installation portes et fenêtres
• Isolation et revêtement extérieur
• Rénovation après sinistre

LES CARRIÈRES DE ST dominique LTÉE
depuis 1938
www.carresstdominique.com
450-774-2591
700, rue Principale, Saint-Dominique
À votre service depuis 85 ans!

Installé : Stade L.P. Gaucher
Depuis 1991
FDB
Les Fondations
D. Beauregard
Coffrages
450 796-2073
514 838-7064
105, rue Lasnier, La Présentation
Tableau Indicateur International 2010 inc.

Style
Coiffure
ELLE ET LUI
Chantal Dallaire
stylistecoloriste
450 796-4976
597, Gagnon, La Présentation, J0H 1B0

La fabuleuse trilogie
L'homme de Griffintown
disponible aux formats papier, audio, numérique.
L'invité surprise du G7
Le maître des circonstances
L'entre deux mondes
Auteur : MARKUS Éditeur : La Plume D'or

EXCAVATION
Luc
Beauregard inc.
EXCAVATION • TRANSPORT • SABLIÈRE • DÉMOLITION
(450) 796-2426
INFO@EXCAVATIONLUCBEAUREGARD.COM
619 BAS DES ÉTANGS, LA PRÉSENTATION

SOMMAIRE

www.municipalitelapresentation.qc.ca

BUREAU MUNICIPAL
772, rue Principale
La Présentation (Québec)
J0H 1B0

Téléphone : 450 796-2317
Télécopieur : 450 796-1707

La Municipalité
La Présentation fait partie
de la ***MRC des Maskoutains***
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6

Téléphone : 450 774-3141
Télécopieur : 450 774-7161
Courriel :
admin@mrcmaskoutains.qc.ca

Le mot de la mairesse **5**
Le conseil municipal **7**
Infos pratiques **8-9**
Services incendie **10-15**
Infrastructures et installations **16-17**
Activités récréatives et parcs municipaux **18-19**
Organismes **20**
Services scolaires **21**
Événements annuels **22-23**
Questions utiles **24-25**
Recyclage **26**
Compteur d'eau **27**
Service d'urbanisme **28-34**

Lauréate de plus de prix IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+* que toute autre marque depuis 2013 (en date de mai 2022).

SUBARU

Cette année, six véhicules Subaru ont reçu le prix IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ*. Bien qu'issus de catégories différentes, ces gagnants ont tous deux choses en commun : un cadre renforcé ultra robuste et la technologie d'aide à la conduite EyeSight[MD]. Résultat ? Un niveau de sécurité supérieur pour mieux protéger ceux qui vous tiennent à cœur.

2022 IIHS TOP SAFETY PICK 2022 IIHS TOP SAFETY PICK+

Vive la différence[MC] pour la sécurité

LEGACY 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+*

CROSSTREK HYBRIDE 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+*

OUTBACK 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+*

IMPREZA 2022 5 PORTES IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ* avec système EyeSight[MC] et phares spécifiques

CROSSTREK 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ* avec système EyeSight[MC] et phares spécifiques

ASCENT 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+*

BRZ 2022 IIHS *MEILLEUR CHOIX SÉCURITÉ+* avec système EyeSight[MC] et phares spécifiques

Vos concessionnaires Subaru du Québec

EyeSight[MC] est un système d'assistance au conducteur qui peut ne pas fonctionner dans certaines conditions. Il incombe en tout temps au conducteur d'adopter une conduite sécuritaire et prudente. L'efficacité du système dépend de nombreux facteurs, comme l'entretien du véhicule et les conditions météorologiques et routières. Consultez le Manuel du propriétaire pour les détails de fonctionnement et les limites. Les cotes de sécurité sont attribuées par l'Insurance Institute for Highway Safety (IIHS). Visitez le www.iihs.org pour connaître les méthodes de tests. Véhicules montrés seulement aux fins d'illustration. Certaines caractéristiques présentées peuvent ne pas être un équipement de série. Crosstrek, Impreza, Outback, Legacy, Ascent et Subaru sont des marques déposées.

subarusthyacinthe.com

L'HOMME DE GRIFFINTOWN

La nouvelle trilogie de science-fiction qui débute au Québec.

Disponible partout en librairie et sur Internet

Nuit Blanche, magazine littéraire :
"Captivant, original et passionnant!"

Pour en savoir plus sur cette nouvelle parution, ou connaître ses différents points de vente, visitez: editionslpd.com

LE MOT DE LA MAIRESSE

Chers citoyens,

En tant que mairesse de la Municipalité La Présentation, je suis heureuse de vous présenter notre nouveau Guide du Citoyen. Avec cet outil, je souhaite vous aider à vous y retrouver dans les divers services offerts par notre municipalité.

Depuis 2021, j'ai le privilège de vous représenter et de vous aider à trouver votre place à La Présentation. J'ai à cœur le bien-être de notre collectivité et je prends bonne note de vos opinions qui me sont transmises.

Le Guide qui vous est présenté se veut informatif. Vous y trouverez diverses informations, notamment les collectes des déchets et matières organiques, recyclables, les règlements en vigueur, les activités qui sont offertes tout au long de l'année et bien plus.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin!

Au plaisir de vous rencontrer.

Louise Arpin, mairesse

450-383-4000 WWW.JOLCO.CA

Groupe JOLCO

JOLCO ÉQUIPEMENTS · VENTEC · DUSSAULT · LBJ FARM EQUIPMENT · Agrimesh Technologies

Membres du Groupe Jolco / Jolco Group members

Votre distributeur d'équipements en manutention de grains, avicoles, porcins et laitiers!

RIVE-SUD DE MONTRÉAL
4000, AVENUE PINARD, ST-HYACINTHE
450 383-4000 · 450 383-4004

RIVE-NORD DE MONTRÉAL
200 CH. BARRETTE ST-FÉLIX-DE-VALOIS
450 889-4644 · 450 889-2765

L'HOMME DE GRIFFINTOWN

La nouvelle trilogie de science-fiction qui débute au Québec.

Disponible partout en librairie et sur Internet

Nuit Blanche, magazine littéraire :
"Captivant, original et passionnant!"

Pour en savoir plus sur cette nouvelle parution, ou connaître ses différents points de vente, visitez: editionslpd.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Louise Arpin
MAIRESSE
450 779-9104
450 796-2317
Poste 1812

VOS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conseiller 1
M. Georges-Étienne Bernard
450 796-5734

Conseillère 2
Mme Mélanie Simard
450 488-0057

Conseiller 3
M. Frédéric Lussier
450 278-2962

Conseiller 4
M. Rosaire Phaneuf
450 488-0593

Conseillère 5
Mme Myriam La Frenière
450 701-0167

Conseiller 6
M. Jean Provost
450 796-5603

Les séances ordinaires du Conseil municipal se tiennent tous les premiers mardis de chaque mois à 19h30, à l'exception des mois de janvier et août où elles se tiennent le deuxième mardi de ces mois. Vous pouvez consulter l'horaire exact des séances dans la section **Séance du Conseil** de notre site internet *www.municipalitelapresentation.qc.ca.*

INFOS PRATIQUES

EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Josiane Marchand ..... 450-796-2317 poste 1801
dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Greffière-trésorière adjointe
Mme Guylaine Giguère ..... 450-796-2317 poste 1811
adjointe@municipalitelapresentation.qc.ca

Secrétaire-réceptionniste
Mme Karine Rocheleau ..... 450-796-2317 poste 1804
secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

Responsable de la voirie
M. Yves Bédard 450-513-2317

Employé de voirie
M. Henri Blickensdorfer 450-771-7853

Inspectrice des bâtiments
Mme Sabrina Bayard ..... 450-796-2317 poste 1803
batiment@municipalitelapresentation.qc.ca

Coordonnatrice des Loisirs
Mme Marie-Soleil Gaudreau ..... 450-796-2317 poste 1805
loisirs@municipalitelapresentation.qc.ca

EN CAS D'URGENCE 9-1-1

Pompiers 450 778-8500
Entente intermunicipale avec Saint-Hyacinthe

Police 450 774-6457
Sûreté du Québec de la MRC Les Maskoutains

Hôpital 450 771-3333
Centre Hospitalier Honoré-Mercier
2750, boul. Laframboise , Saint-Hyacinthe

Centre Anti-Poison 1 800 463-5060

S.O.S. Braconnage 1 800 463-2193

C.L.S.C. 450 778-2572
2650, rue Morin, Saint-Hyacinthe

SAISON HIVERNALE

STATIONNEMENT INTERDIT EN BORDURE DES ROUTES

Veuillez noter qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule en bordure du chemin public, entre minuit et 7 heures du matin, du 1er décembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. Cette interdiction est levée à partir du 1er avril. Une exception s'applique durant le temps des fêtes, soit les 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1er et 2 janvier.

DISPOSITION DE LA NEIGE

Il est interdit de traverser de la neige provenant d'un terrain privé de l'autre côté d'un chemin ou de la rue. Cette pratique étant dangereuse pour les véhicules circulant sur la voie publique, la municipalité tient à vous rappeler que cette infraction est passible d'amendes pouvant atteindre 1 000$.

SAISON ESTIVALE - ARROSAGE

Arrosage de pelouse, jardin et végétaux :

- Arrosage avec un boyau d'arrosage muni ou non d'une lance / pistolet et de tourniquet : entre 19 h et 22 h
  Adresses PAIRES : jours pairs / Adresses IMPAIRES : jours impairs
- Arrosage à la main avec un contenant d'au plus 40 litres :
  Autorisé en tout temps
- NOUVELLE plantation, avec un PERMIS disponible au bureau municipal (20$) Tourbe, ensemencement ou plantation végétaux :
  Arrosage autorisé en tout temps

Lavage de véhicules à l'aide d'un boyau muni d'une lance/ pistolet

- Du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h
  Adresses PAIRES : jours pairs / Adresses IMPAIRES : jours impairs
- Samedi et dimanche entre 8 h et 19 h
- Lavage à la main avec un contenant d'au plus 40 litres :
  Autorisé en tout temps

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez communiquer avec nous au 450 796-2317, poste 1804 ou à secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca.

SERVICE INCENDIE

Le territoire de la Municipalité La Présentation est desservi par le service incendie de la ville de Saint-Hyacinthe.

AVIS RELATIF AU PERMIS POUR FEUX EN PLEIN AIR

La municipalité La Présentation rappelle à tous ses citoyens que, suite à l'adoption du règlement général no G-200 le 2 septembre 2014, il est interdit à toute personne de faire un feu en plein air sans avoir obtenu préalablement un permis de brûlage.

Vous pouvez faire la demande de permis au bureau municipal où l'on vous informera des conditions à respecter lorsqu'on veut faire un feu en plein air. Il n'y a aucun coût pour l'émission du permis de brûlage.

PRÉVENIR LES RISQUES

DÉNEIGEMENT DES SORTIES DE SECOURS

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. L'accumulation de neige ou de glace dans les sorties extérieures durant l'hiver peut nuire à l'évacuation.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, APRÈS CHAQUE CHUTE DE NEIGE :

- Déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres.
- Assurez-vous que vos fenêtres ne sont pas coincées par la glace.

Lors d'un incendie, vous devriez pouvoir évacuer votre domicile en quelques minutes. Imaginez les précieuses secondes perdues si la sortie que vous deviez utiliser lors d'un incendie n'était pas dégagée.

DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE

Y a-t-il une borne d'incendie sur votre terrain? Savez-vous qu'il est interdit d'y projeter, d'y entasser ou d'y accumuler de la neige, de la glace ou toute autre substance?

SOURCE :

Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

12

PRÉVENIR LES RISQUES

MÉGOTS DE CIGARETTES

SAVIEZ-VOUS QU'UN MÉGOT DE CIGARETTE PEUT SE CONSUMER DURANT PLUS DE 3 HEURES?

Évitez de lancer vos mégots de cigarette dans la nature puisque vous pourriez déclencher un incendie! Annuellement, en période de sécheresse, les pompiers reçoivent plus d'une quinzaine d'appels pour des feux en lien avec les mégots de cigarette.

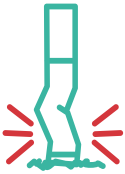

Il est important de disposer des mégots de cigarettes adéquatement. Vous devez :

- Éteindre les mégots dans un cendrier conçu à cet effet (contenant non combustible rempli de sable, d'eau, etc.).
- Placer les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable.
- Vérifier que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau, avant de vider un cendrier.

Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

PRÉVENIR LES RISQUES

RAMONER VOTRE CHEMINÉE

Saviez-vous que plus de 1 100 feux de cheminée surviennent en moyenne chaque année au Québec?

LE RAMONAGE CONTRIBUE À PRÉVENIR LES INCENDIES ET PERMET :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs.
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée.
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible.
- De déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année, soit à l'automne ou au printemps. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

14

PRÉVENIR LES RISQUES

LORS DE FEUX EXTÉRIEURS

Afin de savourer pleinement le plaisir procuré par un feu extérieur en famille ou entre amis, assurez-vous de connaitre la règlementation municipale* et de vous y conformer.

FOYERS EXTÉRIEURS

Pour être règlementaire, votre foyer extérieur doit :

- Être pourvu d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation;
- Respecter l'ouverture maximale des mailles du pare-étincelles (10 mm dans sa partie la plus grande);
- Être installé à 3 mètres d'une marge de dégagement, et ce, sur tous les côtés, et à la même distance de la ligne de propriété ou d'un réservoir contenant du gaz.

FEUX À CIEL OUVERT

Un feu à ciel ouvert est un feu à même le sol, brûlant librement, comme un feu de camp. Pour que cette activité soit sécuritaire, vous devez respecter quelques consignes :

- Demandez au préalable un permis de brûlage émis par le Service de sécurité incendie;
- Abstenez-vous d'utiliser des produits inflammables ou combustibles comme accélérant et de brûler des matières combustibles à base de caoutchouc, des déchets de construction, des ordures et des produits dangereux ou polluants.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

* Règlement G200 : st-hyacinthe.ca/reglG200SQ

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

PRÉVENIR LES RISQUES

VÉRIFIER ET ENTRETENIR LES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Profitez du changement d'heure dans la nuit du 5 au 6 novembre pour vérifier vos avertisseurs de fumée.

COMMENT PROCÉDER?

- Testez leur bon fonctionnement.
- Vérifiez les piles et changez-les au besoin.
- Remplacez les appareils 10 ans après leur date de fabrication ou dès qu'ils présentent un signe de défectuosité.

IMPORTANT

Il est recommandé d'installer un avertisseur de fumée :

- Sur chaque étage, y compris au sous-sol ;
- Dans les aires de circulation, près des chambres et des escaliers ;
- À l'intérieur des chambres dont la porte est fermée durant la nuit.

CONSEILS DE SÉCURITÉ

- Considérez toute alarme comme fondée jusqu'à preuve du contraire.
- Ne retirez jamais les piles d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent.
- Choisissez un type d'avertisseur adapté à la fonction de chaque pièce ou selon vos besoins particuliers, par exemple si vous êtes malentendant.

SOURCE : Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778.8300 poste 8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

• CENTRE SYNAGRI

870 rue Principale

Le Centre Synagri peut être loué pour avoir accès à une salle pour un événement, la capacité de notre centre est de 200 personnes assises pour ½ gymnase ou de 400 personnes assises pour le gymnase en entier. Nous y organisons également des activités sportives les soirs de semaine et la fin de semaine. Nous avons une piste de BMX asphaltée, à proximité du centre Synagri.

• PAVILLON DES LOISIRS

888 rue des loisirs 450 796-2317, poste 1809

Notre pavillon des loisirs a une capacité de 50 personnes assises et est disponible pour des locations. De plus, nous avons plusieurs activités autant de jour que de soir qui s'y tiennent. Le tarif de location se retrouve sur notre site internet.

Location
Mme Marie-Soleil Gaudreau
450 796-2317, poste 1805

• PARC CHARLES- A-GAUTTIER

À l'extrémité de la rue Charles-A-Gauttier

Nous y trouvons un module de jeux et des balançoires en plus d'un module d'exercice

• PATINOIRE (saison hivernale)

450 796-2317, poste 1805

Responsable: Mme Marie-Soleil Gaudreau

Ouvert entre les mois de décembre à mars.

Selon la température

• PARCOURS D'EXERCICES

Impasse des Fougères

Le parcours d'exercices commence sur l'impasse des Fougères jusqu'au parc Charles-A-Gauttier

• CROQUE LIVRES

Nous possédons **2 croques livres** dont un au bureau municipal et l'autre au pavillon des loisirs

• JARDINS À PAPILLON

Nous retrouvons **5 oasis à papillon Monarque** dans notre municipalité soit : dans le cimetière, au centre Synagri, au bureau municipal, au terrain des loisirs et à la Villa La Présentation situé à côté de la Halte Vélo des Patriotes

• BASSIN DE RÉTENTION

Situé à l'extrémité de la rue Lépine

Vous pouvez venir admirer les espèces animales qui y vivent grâce à un coin aménagé d'une table à pic-nic.

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

• TERRAIN DES LOISIRS

888 rue des loisirs

Nous y trouvons des modules de jeux, des balançoires, des toilettes, des jeux d'eau, un carré de sable, des terrains de soccer, des terrains de pétanque, des terrains de fer, un terrain de basketball, une table de ping-pong extérieur, un terrain de volleyball, un terrain de baseball et une patinoire multifonctionnelle qui comprend deux terrains de pickleball l'été et une patinoire d'hockey l'hiver.

ET PARC MUNICIPAUX

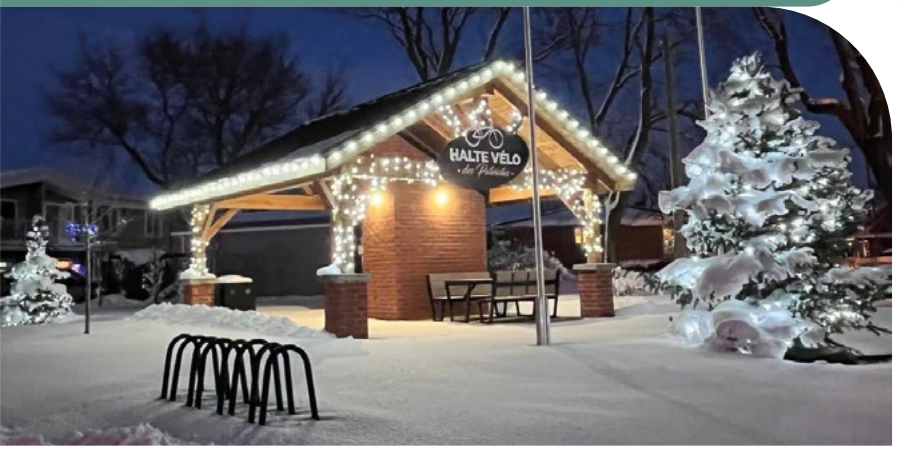

• HALTE VÉLO DES PATRIOTES

Au coin du 772 rue principale

Vous pouvez prendre une pause de vélo à cet endroit et admirer le centre de la municipalité. Vous avez accès à une salle de bain, une table à pic-nic, une balançoire et une biciborne pour faire l'entretien ou la réparation de votre vélo.

• RÉSEAU CYCLABLE

Nous avons des **rues cyclables** et cela permet à nos citoyens de circuler sécuritairement du noyau villageois jusqu'à la limite de notre territoire avec la Ville de St-Hyacinthe.

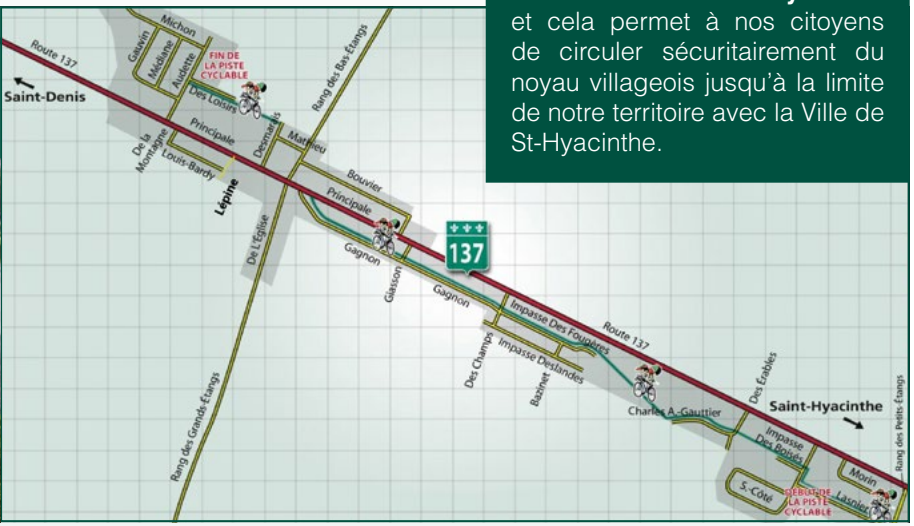

ORGANISMES

CUISINE COLLECTIVE

Les cuisines sont offertes gratuitement par **Moisson Maskoutaine** et les gens doivent s'inscrire au préalable. Des publicités sont faites pour informer les citoyens des dates des ateliers.

ÂGE D'OR 450-488-0480
M. Denis Ducharme

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE.....450 796-3688

CLUB DE SOCCER 450 796-2317
Mme Marie-Soleil Gaudreau

BALLE DES JEUNES 450 773-7811

BALLE DES HOMMES 450 230-5566
M. Yannick Laflamme

BALLE FÉMININ.....450 253-1140
Andréanne Barré

BALLE MIXTE.....450 796-1378
Maxim Beaudry

PÉTANQUE.....450 796-5007
Mme Jacqueline Bazinet

FER 450 796-4556
M. Bernard Côté

SERVICES SCOLAIRES

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
..... 450 773-8401
Siège social
2255, Avenue Ste-Anne,
Saint-Hyacinthe (Québec)

École Primaire de La Présentation
..... 450 773-5655
609, rue Desmarais,
La Présentation (Québec)

C.P.E. LES AMIS GATORS

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PLUS GRAND QUE NATURE

Siège social..... 450 796-4452
7225, boul. Laframboise
Saint-Hyacinthe (Québec)
Télécopieur: 450-796-6046

Succursale La Présentation
910, rue Principale
La Présentation (Québec)

ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES (Saint-Hyacinthe)

Raymond 450 773-8402
2350, rue Lafontaine

Fadette 450 773-8404
2250, avenue Malhiot

Casavant..... 450 773-8403
700, rue Girouard

Polyvalente H. Delorme
..... 450 773-8405
2700, T.D. Bouchard

ÉCOLE SPÉCIALISÉE

René St-Pierre..... 450 773-8408
(élèves ayant des besoins particuliers)
2255. boul. Laframboise

POSTSECONDAIRES

École Professionnelle
..... 450 773-8400
1455, boul. Casavant Est

Cégep..... 450 778-6800
3000, rue Boulé

I.T.A.A. 450 778-6504
3200, rue Sicotte

Faculté de Médecine Vétérinaire
..... 450 773-8521
Université de Montréal
3200, rue Sicotte

ÉCOLES SECONDAIRES PRIVÉES (Saint-Hyacinthe)

Collège St-Maurice
..... 450 773-7478
630, rue Girouard Ouest

École secondaire St-Joseph
..... 450 774-3775
2875, rue Bourdage Nord

ÉVÉNEMENTS ANNUELS

La municipalité de La Présentation a pour mission d'offrir un service de loisirs à ses citoyens tout au long de l'année.

La municipalité organise plusieurs événements tout au long de l'année : Fête Nationale, Fête de la rentrée, Halloween et Dépouillement de Noël. Nous avons également des petites activités thématiques dont nous faisons la promotion. Nous avons une programmation d'activités à notre pavillon des loisirs et au Centre Synagri pour les personnes de tous âges et pour tous les goûts. La programmation est transmise dans toutes les boîtes aux lettres et sur la page Facebook de la municipalité.

Quelques dates :

- Carnaval : Février (organisé par un comité indépendant)
- Fête Nationale : 23 juin
- Fête de la rentrée : Fin août début septembre
- Halloween (Fête pour les enfants) : Dernier vendredi du mois d'octobre
- (Collecte de bonbons) : 31 octobre
- Dépouillement de l'arbre de Noël de La Municipalité : 2ème samedi du mois de décembre

Nous offrons, pour les enfants de 5 à 12 ans, un service de

CAMP DE JOUR ESTIVAL

Responsable: Mme Marie-Soleil Gaudreau
Téléphone 450 796-2317, poste 1805
Téléphone (pendant le camp) 450 250-2491

Heures de services:
Du lundi au vendredi
- Service de garde :
  de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h30
- Camp de Jour :
  de 9h00 à 16h00

Venez profiter de 8 semaines de purs plaisir!
Une sortie à toutes les semaines, jeux et animation quotidienne ainsi qu'une grande soirée de clôture à la fin du camp de jour!

QUESTIONS UTILES

- **Que faire si mon bac n'a pas été vidé ou s'il a été brisé?**

Vous devez communiquer avec la secrétaire-réceptionniste par téléphone au 450-796-2317 au poste 1804, par courriel : *secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca* ou aller sur le site de la municipalité *www.municipalitelapresentation.qc.ca* pour remplir un formulaire de requête ou plainte. Pour un bris, vous devrez fournir : votre nom, vos coordonnées, la couleur de votre bac, la grosseur du bac et une description de sa défectuosité.

- **Que faire si les opérations de déneigement ont endommagé mon terrain, boîte aux lettres ou autres?**

Vous devez communiquer avec l'entrepreneur au numéro de téléphone qui est indiqué dans le journal municipal. Pour la Route 137 et le Grand Rang, vous devez communiquer avec le ministère des Transport au ***5-1-1***.

- **Comment faire pour signaler un lampadaire défectueux, un panneau de signalisation brisé ou enlevé, un bris dans un parc, etc.?**

Vous devez communiquer avec la secrétaire-réceptionniste par téléphone au *450-796-2317 au poste 1804*, par courriel : *secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca* ou aller sur le site de la municipalité *www.municipalitelapresentation.qc.ca* pour remplir un formulaire de requête ou plainte.

- **Que faire si mon compteur d'eau est défectueux?**

Vous devez communiquer avec la secrétaire-réceptionniste par téléphone au *450-796-2317 poste 1804*. Un employé de voirie ira vous en livrer un autre et vous devrez communiquer avec un plombier pour faire l'installation. Par la suite, vous devrez nous rappeler pour qu'un employé de voirie aille sceller le compteur d'eau. Il n'y a pas de frais pour un nouveau compteur d'eau.

- **Comment puis-je payer mon compte de taxes municipales et quelles sont les échéances?**

Les comptes de taxes sont envoyés au début de l'année et le paiement se fait en quatres versements. Il est possible de payer en personne au bureau municipal (argent comptant, chèque ou chèque postdaté). Un paiement par la poste ou par internet via votre institution financière est aussi possible.

- **J'ai trouvé un animal mort sur mon terrain ou sur la voie publique, qui dois-je appeler?**
  Un animal sauvage rôde dans ma cour, qui dois-je appeler?
  J'aperçois un chien qui se promène sans laisse ou se promène tout seul, qui je dois-je appeler?

Vous devez communiquer avec la S.P.A. Drummondville au *1-855-472-5700*

- **Comment puis-je me procurer le calendrier des collectes (ordures, recyclage, etc.) ?**

Vous le recevez par le publisac le premier mardi du mois de décembre. Sinon vous pouvez vous en procurer au bureau municipal ou sur notre site internet *www.municipalitelapresentation.qc.ca* dans l'onglet *Service municipaux* / *Régie des déchets* / *Calendrier*.

- **Qu'est-ce qui est accepté dans la collecte des gros rebuts?**

Vous pouvez consulter notre site internet :
www.municipalitelapresentation.qc.ca dans l'onglet :
Services municipaux/*Régie des déchets*/*Aide-mémoire*.

- **Quoi faire si j'ai un voisin qui fait du bruit sans arrêt?**

Entre 22 heures et 7 heures, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage. Vous devez communiquer avec la Sûreté du Québec *450-310-4141*.

- **Que faire si un arbre ou une grosse branche pèse sur des fils du réseau électrique ou menace de tomber sur des fils du réseau électrique?**

Ne faites pas vous-même les travaux. Veuillez avertir Hydro-Québec d'un danger potentiel concernant la végétation près des fils au *1-888-385-7252*.

RECYCLAGE www.riam.quebec

AUTRES SERVICES Pour plus de détails, consultez le www.riam.quebec

Écocentres (mi-avril à fin novembre)

Du vendredi au dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30
1880, rue Brouillette à Saint-Hyacinthe,
Les remorques de plus de 4 pi x 8 pi ne sont pas acceptées à Saint-Hyacinthe.
Samedi et dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30
68, rue Noël-Lecomte à Acton Vale
Les remorques de plus de 5 pi x 10 pi ne sont pas acceptées à Acton Vale.

Gros rebuts (3 collectes par année)

Objets d'usage domestique trop gros pour être placés dans le bac roulant, déposés en bordure de rue, la veille de la collecte.
Le jour prévu au calendrier, entre 7 h à 19 h
Les petits résidus, même déposés dans des sacs ou des boites, et les matériaux de construction ne sont pas acceptés.

Résidus domestiques dangereux

- 900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe, de 8 h 30 à 16 h 30
- 940, rue du Centre, Saint-Jude, de 7 h 30 à 11 h
- 1505, 3e Avenue, Acton Vale, de 13 h à 16 h 30

Vidange des installations septiques

Aux deux ans, de mai à octobre, selon le circuit déterminé par la Régie.
Il est important de maintenir vos coordonnées à jour à la Régie.
Dégager entièrement les couvercles pour éviter des frais de déplacement inutile.

Pour toute question ou commentaire, veuillez communiquer avec la Régie au 450 774-2350.

MATIÈRES ADMISSIBLES

EAU POTABLE – ÉVITONS LE GASPILLAGE

Votre compteur d'eau vous dit combien vous en consommez.

Il est important de souligner que toute l'eau utilisée, consommée ou gaspillée sur le territoire municipal est facturée à la Municipalité par la Régie d'aqueduc qui lui fournit l'eau. La Municipalité transmet ensuite une facture à tous les citoyens dont la propriété est reliée au réseau d'aqueduc, en fonction de l'eau utilisée par chaque propriété. La quantité d'eau qui est facturée aux contribuables est calculée par le ou les compteurs d'eau installés sur chaque propriété.

La Municipalité tient à vous rappeler qu'il revient à chaque propriétaire d'immeuble de vérifier régulièrement son compteur d'eau et la quantité d'eau utilisée car toute l'eau qui entre sur votre propriété vous sera facturée, peu importe son utilisation.

Le tarif annuel de 155$ permet à tous les propriétaires d'utiliser une quantité de 40 000 gallons ou 182 mètres cubes, par logement, sans autres frais à payer. Ces quantités représentent environ 3 300 gallons ou 15 mètres cubes par mois, au maximum. Si vous constatez que le compteur indique une consommation plus grande, il est important de vérifier s'il n'y aurait pas une perte d'eau causée par un tuyau perforé, une toilette qui coule ou un robinet qui fuit ou qui ne ferme pas juste.

Vous pourriez prendre l'habitude de compléter un tableau indiquant la lecture faite régulièrement (chaque semaine ou chaque mois) afin de vous assurer de ne pas vous retrouver avec une facture très élevée à la fin de l'année, car chaque 5 m3 additionnels coûtent 4,65$ et tous les 1000 gallons supplémentaires coûtent 4,20$.

C'est à vous de vérifier vos équipements afin de garder une consommation d'eau potable raisonnable et d'éviter ainsi de payer des frais supplémentaires.

Vous recevez, dans votre boîte à lettre, le formulaire de compteur d'eau à compléter au courant du mois d'octobre. Le document doit être retourné, dument rempli, avant la date limite indiquer sur le formulaire car des **frais de 50$ vous seront facturés après cette date.**

SERVICE D'URBANISME

Avant d'entreprendre un projet de construction, rénovation, restauration ou modification de tout type de bâtiment, informez-vous auprès de l'inspectrice en bâtiments.

Les formulaires de demande de permis et certificats sont disponibles sur notre site internet (www.municipalitelapresentation.qc.ca) dans la section urbanisme.

Pour contacter le service d'urbanisme : 450-796-2317 poste 1803

RÈGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

05-62 Règlement Constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU se rassemble sur demande, dans le but d'émettre des avis sur différent sujet et d'appuyer le Conseil municipal dans ses décisions. La recommandation du CCU est obligatoire lors :

- D'une demande de dérogation mineure
- D'une demande de permis soumise au Règlement sur les PIIA
- D'une demande de permis soumise au règlement sur les PPCMOI
- D'une demande d'usage conditionnel

Le CCU est composé de 7 membres, soit 3 Élus municipaux ainsi que 4 citoyens.

05-63 Règlement sur les dérogations mineures

Seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage (ex. : nombre de logements, usage commercial non autorisé…) ou à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La dérogation mineure doit être considérée comme le dernier recours possible et elle ne peut être accordée que si elle cause un préjudice sérieux au demandeur, sans porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

06-81 Règlement d'urbanisme, incluant :

- Règlement Lotissement
- Règlement Permis et certificat

- Règlement Zonage

Garde de poule (11.10 et suivants)
Dans toutes les zones de la municipalité où l'habitation unifamiliale est autorisée, la garde de poules est autorisée à des fins récréatives, soit dans le seul but de récolter des œufs, aux conditions édictées aux articles 11.10 et suivants. Toute personne désirant obtenir la garde de poules et désirant construire, modifier ou agrandir un poulailler ou un enclos, doit préalablement se procurer un certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période maximale d'une année calendrier et doit être renouvelé annuellement, avant de loger des poules sur sa propriété, de construire, modifier ou agrandir un poulailler et un enclos.

Abri d'auto (15.2)
L'installation doit s'effectuer entre le 15 octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante, dans la voie d'accès au stationnement ou le stationnement. Hors de cette période, l'abri temporaire et l'ensemble de sa structure doivent être enlevés.

Abattage d'arbre (16.13 et suivants)
Dans le périmètre urbain (village), il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation pour la coupe d'un arbre. Seuls les arbres morts, malades, dangereux, dommageables pour une propriété ou nuisant à la construction d'un bâtiment peuvent être coupés.

Pour ce qui est de la zone agricole, certains boisés sont protégés par le règlement 20-560 régie par la MRC des Maskoutains.

Piscine (16.9 et suivants)
Il est OBLIGATOIRE d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine de TOUT type. Que vous planifiez installer une piscine creusée, semi-creusé, hors terre, temporaire ou démontable, vous êtes dans l'obligation d'entourer votre piscine d'une enceinte de 1.2 mètre de hauteur.

Informez-vous auprès de notre service d'urbanisme avant de faire l'achat d'une piscine!

Bâtiment accessoire à une résidence (14.2 et suivants)
Un bâtiment accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert. Sur un terrain dont l'usage principal est résidentiel, le nombre de bâtiment accessoire qui peut être érigé est limité à trois. Les bâtiments accessoires sont autorisés dans les cours latérales et arrière seulement. La marge de recul arrière et latérale à respecter est de 1 mètre, mais tout mur d'un bâtiment accessoire comportant une ouverture doit se situer à au moins 1,5 mètre des limites de terrain. Dans le périmètre urbain, la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 90 mètres carrés, sans excéder 10 % de la superficie de terrain et la hauteur maximale est de 5.5 mètres. Dans la zone agricole, la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 15% de la superficie de terrain et la hauteur maximale est de 7.6 mètres.

- Règlement Construction

Installation septique (29.3)
Toute propriété qui n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal et qui rejet des eaux usées ou ménagères (toilettes, eaux de vaisselle, lavage de machinerie, etc..) doit être desservie par un système de traitement des eaux usées conforme au règlement provincial Q-2, r.22 (Loi sur la Qualité de l'environnement). De plus, lors de l'agrandissement d'un bâtiment (exemple : ajout de chambre à coucher) les installations doivent être modifiées pour répondre au nouveau débit.

Il est obligatoire de se procurer un permis municipal pour l'installation ou la modification d'un système de traitement des eaux usées. La demande de permis doit être accompagnée de Plan et devis, signée et scellée par un professionnel compétent à la matière répondant aux normes édictées au Q-2, r.22.

10-129 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Ce règlement vise à appuyer un citoyen qui souhaite déposer une demande d'autorisation à la commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) pour l'ajout d'un usage résidentiel à l'intérieur de la zone agricole. Le terrain visé par la demande doit avoir été créé avant 2010 et répondre à près de 15 critères. Ce type de demande doit faire l'objet d'une résolution municipale et d'une résolution de la MRC des Maskoutains avant d'être éligible au dépôt d'une demande à la CPTAQ.

10-138 Règlement portant sur la fermeture et l'entretien des fossés de chemins

Ce règlement précise certaines normes à respecter lors de la fermeture des fossés longeant les chemins (entré de cours). De plus, ce règlement vient préciser que l'entretien des fossés de chemin se fait à parts égales entre le citoyen riverain et la municipalité (sauf exception).

10-140 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ce règlement permet d'exercer un certain contrôle sur l'architecture et l'intégration des bâtiments principaux ou de leur agrandissement dans leur secteur. Les zones où un PIIA s'applique sont :

- H-125 (Impasse des Boisés)
- H-126 et H 127 (rue Lépine)
- Noyau villageois (centre du village)
- Tout projet intégré (chapitre 17 du règlement d'urbanisme)

Démolition

Si vous souhaitez démolir ou retirer un bâtiment de votre propriété, il est important d'obtenir un certificat d'autorisation à cet effet. Dans le cas contraire, la taxation ne pourra être ajustée.

De plus, tout bâtiment construit avant 1940 doit faire l'objet d'un avis auprès du ministère de la Culture avant d'être démoli.

Dès avril 2023, un règlement sur les démolitions sera en vigueur. Un comité sur les démolitions sera créé et la démolition des immeubles devra faire l'objet d'une étude.

Une copie de ces règlements est disponible sur notre site internet (www.municipalitelapresentation.qc.ca) dans la section urbanisme. Lors de la modification d'un règlement ou de l'adoption d'un nouveau règlement d'urbanisme, vous pouvez consulter la sous-section Règlement en cours d'adoption afin d'avoir accès aux projets de règlement et aux règlements.

G-200 Règlement applicable par la Sûreté du Québec

Utilisation de l'eau (article 45)

Règle générale, il est autorisé d'arroser une seule fois par jour, les jours pairs du calendrier pour les occupants des propriétés dont le numéro civique est un nombre pair et les jours impairs du calendrier pour les occupants des propriétés dont le numéro civique est un nombre impair. L'arrosage extérieur à l'aide d'un contenant d'une capacité maximale de 40 litres est permis en tout temps.

Dépôt de neige (article 17)
Il est interdit à toute personne de jeter, déposer, lancer, pousser ou souffler de la neige, de la glace, du sable, de la terre, du gazon, des branches, des détritus, des déchets, du fumier ou tout objet quelconque sur la voie publique ou dans un endroit public, y compris les terrains appartenant à la municipalité. Il est donc strictement interdit de faire traverser la neige, de l'autre côté du chemin, lors du déneigement de votre entrée.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
Le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ou son représentant désigné peut en tout temps faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert.

ARTICLE 20 - FEUX EN PLEIN AIR
Il est interdit à toute personne de faire un feu en plein air, sans avoir demandé et obtenu préalablement du directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ou de son représentant désigné un permis de brûlage émis en conformité avec les règlements municipaux en vigueur.

Cependant, dans le périmètre urbanisation ou zone blanche de la municipalité tel que décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquette ou charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus, aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur ou grille lorsqu'ils sont pourvus d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation. Aux fins du présent article, l'ouverture maximum des mailles du pare-étincelles ne doit pas excéder un diamètre de 10 mm dans sa partie la plus grande. De plus, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres et ce, sur tous les côtés, et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété. Cette distance de dégagement est maintenue à 3 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable.

Également, dans les territoires ruraux de la municipalité situés à l'extérieur du périmètre urbanisation ou zone blanche tel que décrit à l'annexe A, ci-haut mentionnée, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquette ou charbon de bois ou barbecue à gaz ou pour un feu dans un foyer extérieur si les flammes sont inférieures à 1 mètre et si ledit feu est fait en respectant les conditions des paragraphes A, D, E, F, H, I et J de l'article 22 du présent règlement.

ARTICLE 22 - CONDITIONS D'EXERCICE

Le détenteur du permis de brûlage et toute personne effectuant un feu sans permis conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 20 doivent respecter les conditions suivantes :

A. Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;
B. Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié;
C. Avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2.5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m^2), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas et la forêt d'au moins 60 mètres;
D. N'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;
E. N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérant;
F. Le brasier doit être situé à au moins 60 mètres de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, la distance est réduite à 10 mètres;
G. Aviser le service de sécurité incendie avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier;
H. N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés;
I. N'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu;
J. S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux.

ARTICLE 43 - TRAVAUX BRUYANTS

Entre 22 heures et 7 heures, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, notamment, mais non limitativement :

1. Scier ou fendre du bois;
2. Tondre le gazon;
3. Faire de la soudure;
4. Effectuer des travaux de menuiserie, de débosselage ou de mécanique.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux de déneigement ni aux travaux d'utilité publique, lorsque ceux-ci sont nécessaires pour cause de sécurité publique ou pour effectuer des réparations et à toute entreprise qui abat un arbre ou qui exécute des travaux par mesure de sécurité.

RM330 Règlement relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec

Stationnement sur rue en hiver (article 6)

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1er décembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1er et 2 janvier.

180-14 Règlement régissant les colporteurs

Toute personne qui désire agir comme colporteur (personne qui sollicite les citoyens en circulant de porte en porte) doit obtenir un permis de la Municipalité. Ce permis ne peut être délivré qu'en respectant certaines normes dont avoir obtenu une attestation écrite de la SQ concernant l'absence de dossier criminel et s'il détient un permis de vendeur itinérant requis par la Loi sur la protection du consommateur.

En l'absence d'un permis municipal, vous pouvez prendre les informations de contact donné par le colporteur et les transmettre à la Municipalité. Même avec un permis de colportage, la sollicitation est limitée du lundi au samedi entre 9h et 19h.

** Les articles ci-haut n'ont aucune valeur légale. En cas de contradiction entre ces informations et les règlements en vigueur, les règlements en vigueur prévalent.*

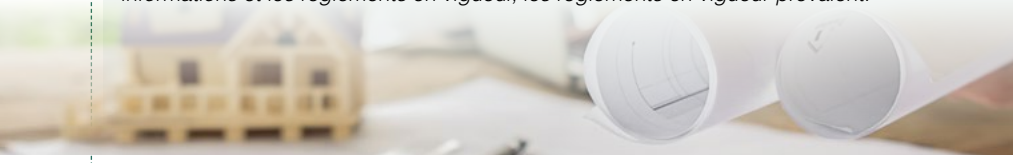

LES DÉLICES Campagnards

BOUTIQUE DE PRODUITS DE LA FERME

HEURES D'OUVERTURE

MARDI : **9H - 16H**
MERCREDI : **9H - 16H**
JEUDI : **9H - 18H**
SAMEDI : **9H À 16H**

OU SUR RENDEZ-VOUS

VENTE AU DÉTAIL COMPLET ET DEMI

BOEUF - PORC - VEAU - POULET
ET AUTRES PRODUITS
(Sans hormones de croissance ajoutées)

Service d'abattage et de découpe
(sous inspection provinciale)

450 796-4693
450 223-4380

ISABELLE & BRUNO BEAUREGARD
1007, SALVAIL SUD, LA PRÉSENTATION

Une toute nouvelle *pumptrack* à La Présentation

Ce sont 50 000 $ qui ont été remis à ce projet grâce au Fonds d'aide au développement du milieu – un engagement de tous nos membres pour le bien-être collectif de notre communauté.

Nous sommes heureux que cette nouvelle *pumptrack* profite aux jeunes et aux familles d'ici en leur permettant de rester actifs tout en s'amusant.

desjardins.com/caisse-region-saint-hyacinthe

Desjardins
Caisse de la Région de Saint-Hyacinthe

Résident depuis 20 ans

RE/MAX

DROUIN

VOTRE RÊVE, MA MISSION

pour la vente ou l'achat de votre propriété contactez-moi

MICHEL DROUIN

Courtier immobilier résidentiel et commercial

514 296-2085

michel.drouin@remax-quebec.com

michel-drouin.com

RE/MAX EXTRA

Agence immobilière

Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec inc.

450 464-1000

170, Serge-Pepin, Belœil

RE/MAX COMMERCIAL Tranquilli-T Intégri-T